

Exposé des motifs et des considérants justifiant l'utilité publique

**Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et  
des périmètres de protection de la source San Sumian située sur le territoire de la commune  
de Brignoles dans le département du Var**

**au bénéfice de la commune de Brignoles.**

La commune de Brignoles est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par :

- La source San Sumian qui assure près des 2/3 des besoins de la commune ;
- Le puits de Pélicon qui dispose d'une déclaration d'utilité publique du 13 juin 1984 avec une autorisation de prélèvement à hauteur de 200 m<sup>3</sup>/j.

**Objet de l'opération**

La présente demande porte sur la mise en conformité de la source San Sumian, située sur le territoire de la commune de Brignoles (83) afin que les conditions de production de l'eau (de la ressource à la consommation humaine) respectent les obligations réglementaires en vigueur.

**Présentation**

Les débits de prélèvement sollicités sont :

- Débit maximum horaire : 150 m<sup>3</sup>/heure ;
- Débit maximum journalier : 3 500 m<sup>3</sup>/jour ;
- Débit maximum annuel : 1 100 000 m<sup>3</sup>/an.

Cette régularisation est soumise à :

**Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** concernant :

- L'instauration des périmètres de protection (art L.1321-2 du code de la santé publique) ;
- Les travaux de prélèvement d'eau (art L.215-13 du code de l'environnement).

**Autorisation préfectorale** d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine (article L.1321-7 du CSP) ;

**Autorisation de prélèvement d'eau** (articles L.214-1 à 6 du CE).

Etant donné l'antériorité de ce dossier, celui-ci n'est pas soumis à la réforme de l'autorisation environnementale entrée en vigueur au 1er mars 2017.

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2011, la commune de Brignoles a sollicité l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à la régularisation administrative de la source San Sumian.

Dans le cadre de la procédure de protection réglementaire, la commune de Brignoles a demandé la désignation d'un hydrogéologue agréé. Ainsi, le 22 novembre 2014, M. Campredon, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, a émis un avis sur la définition des périmètres de protection de la source San Sumian.

Les résultats d'analyses d'eau sont conformes aux limites de qualité des eaux prévues par le code de la santé publique.

### **Prise en compte des enjeux environnementaux**

L'avis favorable émis le 3 août 2016 par la direction départementale des territoires et de la mer a acté de la complétude du dossier et a rappelé la situation de la ressource en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement ne remettant pas en cause l'utilisation de la source dont le prélèvement était préexistant, l'instruction de ce dossier s'est poursuivie dans le cadre de l'arrêté préfectoral instituant cette ZRE.

### **Suite donnée à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus**

Sur les 9 observations formulées durant l'enquête publique, certaines demandaient des précisions sur des prescriptions proposées dans l'avis hydrogéologique de M. Campredon.

Après consultation de l'hydrogéologue agréé coordinateur, M. Solages, la rédaction de ces prescriptions a été améliorée et reprise dans l'arrêté préfectoral.

### **Motifs et considérants justifiant l'utilité publique**

L'utilité publique de ce projet est justifiée par la nécessité de régulariser l'autorisation de prélèvement d'eau d'une des principales ressources de la commune, et de sécuriser cette ressource tant quantitativement que qualitativement, notamment en réglementant les activités environnantes au travers de la mise en œuvre de périmètres de protection opposables aux tiers.

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date  
du 29 OCT. 2019  
Toulon, le 29 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB